



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 novembre 2004 émanant de M. Borislav Paravac, Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mirza **Kusljagic**



**Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2004,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lors d'entretiens directs tenus avec les plus hauts représentants de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) au cours de l'année 2004, et dans la lettre du 13 octobre 2004 qu'elle a adressée au Président du Conseil de sécurité de l'ONU, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a fait part de sa position sur le transfert des responsabilités de la Force de stabilisation (SFOR) de l'OTAN à la mission de l'Union européenne (EUFOR), et le maintien de la présence de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine (sous la forme d'un quartier général à Sarajevo) et s'y est dite favorable.

S'agissant du statut de la mission de l'Union européenne (EUFOR) et du maintien de la présence de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine (installation d'un quartier général de l'OTAN à Sarajevo), la présidence de la Bosnie-Herzégovine accepte sans réserve que les compétences, droits, immunités, privilèges et capacités qui s'appliquaient à la SFOR et pendant la présence de l'OTAN s'appliquent de même à l'EUFOR, conformément à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (annexes 1-A et 2) et aux résolutions 1031 (1995), 1088 (1996) et 1551 (2004) du Conseil de sécurité. En conséquence, la présidence de la Bosnie-Herzégovine reconnaît pleinement que l'EUFOR et l'OTAN succèdent juridiquement à la mission SFOR de l'OTAN, mandat compris.

En application des recommandations du Sommet de l'OTAN à Istanbul et des accords conclus avec les représentants de l'OTAN et de l'Union européenne, les futures missions (EUFOR et OTAN) jouiront de notre soutien et de notre coopération sans réserve sur la base d'un partenariat.

Nous ne doutons pas que les futures missions de l'EUFOR et de l'OTAN amélioreront sensiblement les résultats des réformes entreprises en Bosnie-Herzégovine dans le secteur de la défense et de la sécurité, instaureront les conditions voulues pour l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Partenariat pour la paix et prépareront les institutions et les forces locales à assumer les responsabilités correspondantes.

Enfin, nous sommes convaincus que la présidence de la Bosnie-Herzégovine sera consultée et informée régulièrement au sujet de la durée des missions de l'EUFOR et de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.